

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 29

**Délibération adoptée**

- Voix pour : 20
- Voix contre : 0
- Abstentions : 9

(O. VENTURINI, V. VENTURINI, VALLA, PAYAN, PASTOR, SEYSSEL, MARECHAL et DUBET x 2)

L'an deux mil seize, le 3 mai, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures 30, dans la salle du conseil, sous la présidence de Jean-François CICLET, Maire.

**Date de la convocation :** 26 avril 2016

**Présents :** Mmes et M. CICLET, COCHARD, ARRAMBOURG, André PUGIN, JAVOGUES, Lucas PUGIN, LYONNAZ-PERROUX, BERTHELOT, MIZZI, MONATERI, DUBET, PETEX, CONTAT, MUCCIOLI, ROVARCH, BEAUGÉ, VALLA, Olivier VENTURINI, PAYAN, Virna VENTURINI, PASTOR, SEYSSEL et CULLET.

**Procurations :** CHEVALLIER à DUBET, BOUCHET à COCHARD, BERTHELOT à BEAUGE, LEVET à ARRAMBOURG, LEJEUNE à PETEX et SAUVAGET à LYONNAZ-PERROUX

**Arrivée en cours de séance :** C. MARECHAL à 19h40 et BERTHELOT à 19h50.

**Secrétaire de séance :** B. DUBET

**2016DELIB054 : Approbation du plan d'alignement de la rue de Saint-Ange***2.2.2 projets d'équipements et de voiries*

VU la note de synthèse du 26 avril 2016 détaillant l'ordre du jour du conseil municipal lors de sa convocation,

VU du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 fixant les attributions du Conseil Municipal

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.112-1 à 112-8 ainsi que les articles R.112-1 à R.112-3;

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles R.141-1 à 141-3 et suivants,

VU la délibération n°2016DELIB003 du conseil municipal en date du 19 janvier 2016 autorisant le Maire à lancer 3 procédures d'enquête préalable à l'établissement de plans d'alignement pour respectivement la rue de Ramboëx, la rue de Saint-Ange et la rue de Bersat;

VU l'arrêté n° AR2016DIV030 du 03 février 2016 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan d'alignement de la rue de Saint-Ange et nommant le commissaire-enquêteur;

VU le certificat d'affichage dudit arrêté;

VU les publications dans la presse régionale (Le Dauphiné libéré et le Messenger) ;

VU le dossier d'enquête publique complet paraphé par M. Jean-Paul BRON, commissaire enquêteur;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 25 mars 2016 (inclus) et les observations mentionnées sur le registre d'enquête publique ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 mars 2016 ;

Considérant le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable émis par M. Jean Paul BRON, commissaire enquêteur,

